



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-039

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD Les Curtines
8 rue des Chasseurs alpins
73110 La Rochette

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

N° Finess : 730780632

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Jean-Christophe BAU

☎ 04-79-60-28-45

✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 12 février 2024 ;
- VU** Le courrier de l'EHPAD Les Curtines, reçu le 27 octobre 2023, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2024-ETSPA-039-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Curtines est de 60 lits d'hébergement permanent.

Article 2 - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	69,36 € 65,36 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	89,53 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	228 300,24 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,33 € 14,81 € 6,28 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 22 AVR. 2024

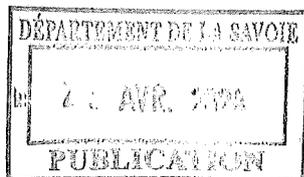
Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

23 AVR. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2024-ETSPA-039-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024